

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
**Accueils Collectifs de mineurs : liste des personnels
prioritaires**

L'accueil prioritaire au sein des ACM pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, est maintenu. La liste des personnels prioritaires à compter du 12 mai est la suivante :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé,...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM,...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées,...
- les personnels chargés de la gestion de la crise de l'ARS, de la préfecture et des services de l'Etat qui lui sont rattachés (DIECCTE, DJSCS, DAAF, DEAL,...) et de l'Education nationale.
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des services pénitentiaires et des services judiciaires (tribunaux, PJJ,...).
- les personnels travaillant dans le secteur de l'hébergement : SIAO, structures collectives d'hébergement de droit commun (centres d'hébergement d'urgence, CHR) et d'hébergement de demandeurs d'asile (CADA, ATSA, CAES,...), CPH, structures gérant des LAM (lits d'accueil médicalisé) et LHSS (lits halte soins santé), centres d'hébergement spécialisés pour sans-abris malades du covid-19.
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique (pouponnières, CDEF, établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels maintenus ouverts, MECS, services AEMO et d'intervention à domicile, services de prévention spécialisée...), travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues, personnels de crèches.
- les personnels des services d'aide à domicile et des services de soins infirmiers à domicile.
- Les personnels des services de sécurité sociale.

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
**Accueils Collectifs de mineurs : liste des personnels
prioritaires**
